

Bourse Kenneth-J.-Fyke

Conditions générales

Les présentes conditions générales (les « conditions générales ») ont pour but de décrire les conditions nécessaires à l'obtention d'une bourse Kenneth-J.-Fyke. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux demandeurs de toujours se référer à la dernière version.

Une bourse pour souligner la contribution de Kenneth J. Fyke au système de santé canadien : Kenneth J. Fyke est l'un des pionniers du système de santé canadien et une autorité mondiale en matière de gestion des soins de santé. Son approche, axée sur l'intégration et la régionalisation des services de santé, a rapidement été adoptée dans tout le Canada. Nommé à la présidence du conseil d'administration de la Société canadienne du sang en 1998, il a continué de faire avancer l'administration de la santé et les politiques connexes. Kenneth J. Fyke visait l'excellence dans les services et les politiques de santé.

I. Informations générales et priorités

La Société canadienne du sang est un organisme de bienfaisance sans but lucratif. Sa dimension nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une institution unique dans le milieu canadien de la santé. Réglementée par Santé Canada en tant que fabricant de produits biologiques et financée principalement par les ministères de la Santé des provinces et des territoires, elle offre des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf celui du Québec. Elle gère également le registre canadien de transplantation, qui facilite l'échange d'organes et la coordination des programmes connexes à la grandeur du pays. La Société canadienne du sang est la chaîne de vie du Canada. Dans le cadre de ses activités de recherche-développement et d'éducation, elle facilite l'acquisition, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de favoriser un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et responsable.

Pour souligner la contribution de Kenneth J. Fyke au système de santé du Canada, la Société canadienne du sang a créé une bourse en son nom. Cette bourse a pour but d'appuyer la recherche sur les politiques et les services de santé afin de promouvoir la mise en place de pratiques et de politiques fondées sur des données probantes dans les domaines de la transfusion sanguine, de la greffe de cellules souches sanguines, et du don et de la greffe d'organes et de tissus, et ce, dans l'intérêt des patients canadiens.

La bourse Kenneth-J.-Fyke consiste en une allocation maximale de 100 000 \$ pour subventionner pendant un an un projet de recherche portant sur des services ou des politiques de santé. Pour le concours actuel, les priorités sont les suivantes :

- amélioration de la compréhension et/ou optimisation de l'utilisation du sang, des produits sanguins ou de substitution, et des produits greffables (organes et tissus) à l'échelle du système de santé et à l'échelle des patients;
- méthodes d'évaluation économique de la santé permettant d'évaluer le rapport coût-efficacité des mesures actuelles et futures pouvant favoriser un système de transfusion et de transplantation sûr et durable (p. ex. en particulier sur les procédures émergentes, comme la thérapie génique);
- promotion de la collaboration pancanadienne dans le domaine de la santé.

La bourse Kenneth-J.-Fyke est octroyée tous les deux ans.

II. Admissibilité

- **Demandeur** : le demandeur doit être un chercheur canadien et un professeur affilié à un programme universitaire canadien portant sur les soins de santé, la politique de la santé, la médecine transfusionnelle, la greffe de cellules souches ou le don et la greffe d'organes et de tissus. Le demandeur est tenu de présenter la demande, d'exécuter le projet tel qu'il a été approuvé et de fournir des rapports à la Société canadienne du sang sur l'avancement du projet. La priorité sera accordée aux demandeurs qui, au moment de la demande, ne travaillent pas pour la Société canadienne du sang en tant qu'employés ou contractuels, advenant que des demandes se retrouvent à égalité.
- **Équipe de recherche** : bien que le nombre de personnes composant l'équipe ne soit pas limité, chaque membre doit avoir un rôle bien défini et un domaine d'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Bien que cela ne soit pas obligatoire, la priorité est également accordée aux projets collaboratifs et, le cas échéant, multidisciplinaires — par exemple, projets dont l'équipe est composée d'experts en transfusion et en greffe de cellules souches, ou d'experts en greffe d'organes et de tissus et en soins de santé ou politique de la santé. Nous encourageons les demandeurs à identifier leurs projets en collaboration avec la Société canadienne du sang.
- Le projet doit présenter un plan clair comprenant des objectifs et des produits livrables bien définis qui doivent correspondre aux priorités de recherche énoncées dans la section I du

présent document et qui devront être menés à terme dans la période couverte par la bourse.

- **Budget** : le budget proposé ne doit pas dépasser 100 000 \$ pour une période d'un an.
 - Les fonds alloués ne peuvent être utilisés pour verser une aide salariale aux chercheurs (c'est-à-dire personnes pouvant faire une demande de fonds d'exploitation auprès des organismes fédéraux).
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour payer l'allocation des stagiaires, les salaires du personnel de recherche (par exemple, assistants de recherche), l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (par exemple, réunions, téléconférences, déplacements) et la diffusion des connaissances (par exemple, frais de publication).
 - Les fonds alloués peuvent servir à acheter du petit matériel à hauteur de 8 500 \$ (hors taxes) pour toute la période de financement. Par « petit matériel », on entend les appareils électroniques (appareils de communication, ordinateurs et appareils audio-vidéo). La Société canadienne du sang devient propriétaire de tout achat effectué avec les fonds d'une bourse Kenneth-J.-Fyke.
 - Les fonds ne peuvent pas servir au paiement de contrats d'entretien ou de services.
 - Les fonds peuvent être utilisés pour le paiement de services contractuels à l'acte, comme des services de soutien statistique.
 - Les fonds d'une bourse Kenneth-J.-Fyke peuvent être utilisés uniquement pour couvrir les coûts directs de l'activité de recherche; ils ne peuvent servir à payer des coûts indirects (par exemple, frais généraux de l'établissement).

III. Processus de demande et évaluation

- Le demandeur remplit le formulaire de demande de bourse Kenneth-J.-Fyke de la Société canadienne du sang et réunit les documents requis indiqués dans le formulaire.
- Le demandeur doit envoyer le dossier de demande (formulaire et documents demandés) par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, au plus tard à la date limite et conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire. **Aucun dossier ni document ne sera accepté après la date limite.**
- Une fois reçu, le formulaire de demande de bourse Kenneth-J.-Fyke constitue une acceptation, de la part du demandeur, des conditions relatives à l'attribution de la bourse.
- La Société canadienne du sang accuse réception de la demande par courriel. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu le formulaire de demande.** Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre demande, envoyez un courriel à centreforinnovation@blood.ca.



- La Société canadienne du sang accuse réception de la demande par courriel. Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu le formulaire de demande. Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre demande, envoyez un courriel à centreforinnovation@blood.ca.

Critères	Poids	Description
Pertinence	40 %	• Le projet répond-il à l'objectif de la bourse et porte-t-il sur l'un des domaines prioritaires définis? Quelle est l'importance du sujet de recherche? Quels sont les effets escomptés des résultats du projet de recherche? • Le projet propose-t-il une stratégie bien définie de transfert des connaissances visant à accélérer l'utilisation des résultats escomptés ou de données existantes par les utilisateurs cibles?
Mérite/ faisabilité	60 %	• La proposition de projet est-elle bien conçue et dûment justifiée? Y a-t-il conformité entre les activités, les grandes étapes, les produits livrables du projet et sa finalité? Le budget est-il suffisant et conforme aux critères de financement? • Quelle est la probabilité que le projet soit exécuté correctement dans la période d'un an que couvre la bourse? L'expérience et les compétences des membres de l'équipe sont-elles appropriées aux objectifs fixés par le projet? • Le projet prend-il en compte les considérations liées au genre et au sexe? Ces considérations sont-elles décrites? Dans le cas contraire, une explication est-elle fournie?
• Les décisions finales sont basées sur les recommandations d'un comité d'examen et soumises à l'approbation du membre de la direction de la Société canadienne du sang responsable des programmes de bourses. • La Société canadienne du sang informe les demandeurs de sa décision dans les quatre (4) mois suivant la date limite de demande. • Un formulaire d'acceptation de la bourse est envoyé aux demandeurs retenus. Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur et l'établissement universitaire affilié, puis renvoyé à la Société canadienne du sang. À la réception du formulaire dûment rempli et signé, la Société canadienne du sang envoie une entente de virement de fonds afin de permettre le transfert des fonds à l'établissement universitaire affilié. • Les informations sur les demandes retenues sont publiées sur le site Web dédié au développement professionnel de la Société canadienne du sang.		



IV. Conditions générales de la bourse

Ces conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la bourse, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent se conformer à la dernière version des conditions générales.

RESPONSABILITÉ DU BOURSIER ET DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE

L'établissement universitaire auquel le boursier est affilié doit consentir à mettre à la disposition de l'équipe de recherche les installations nécessaires, de même qu'à utiliser la bourse selon les termes dictés par la Société canadienne du sang dans le présent document.

Le boursier, l'établissement universitaire auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.

DÉBUT DU VERSEMENT

Le versement de la bourse Kenneth-J.-Fyke devrait commencer dans les six (6) mois suivant le 1^{er} avril 2023.

DURÉE

La bourse Kenneth-J.-Fyke couvre une période d'un (1) an.

CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le boursier doit respecter toute limite imposée quant à l'utilisation des fonds de la bourse Kenneth-J.-Fyke dans l'avis officiel d'octroi de la bourse.

Le boursier doit s'assurer que tout projet de recherche mettant en cause des êtres humains comprend un protocole de recherche conforme aux principes de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Le boursier devra fournir ces dossiers à la Société canadienne du sang si cette dernière les lui demande.

Le boursier doit immédiatement avertir la Société canadienne du sang (voir section VI) de toute incapacité, quelle qu'elle soit, à exécuter ou à mener à terme le projet subventionné. Tout changement au plan de recherche ou au lieu des travaux du titulaire de la bourse Kenneth-J.-Fyke doit être soumis à l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise à la Société canadienne du sang (voir section VI).

Le financement des programmes de bourses de la Société canadienne du sang, y compris de la bourse Kenneth-J.-Fyke, est assuré par le gouvernement fédéral (Santé Canada) ainsi que les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus

disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement des bourses octroyées.

UTILISATION DES FONDs

Les fonds de la bourse Kenneth-J.-Fyke peuvent être utilisés pour le paiement des salaires et des avantages sociaux du personnel de recherche (assistants, techniciens, etc.) le cas échéant, le paiement (traitement et avantages sociaux, le cas échéant) des stagiaires (bénéficiaires de niveau postdoctoral, étudiants de deuxième cycle et stagiaires d'été), l'achat de matériel et de fournitures à usage unique, les activités de collaboration et de réseautage liées au projet (réunions, conférences téléphoniques, déplacements, etc.), ainsi que les activités de diffusion des connaissances (coûts de publication, etc.). Les fonds peuvent servir à acheter du petit matériel, à hauteur de 8 500 \$ (hors taxes) pour la totalité de la période d'octroi de la subvention, soit un an. Par « petit matériel », on entend notamment les appareils électroniques (appareils de communication, ordinateurs et appareils audio-vidéo). La Société canadienne du sang devient propriétaire de tout achat effectué avec les fonds d'une bourse Kenneth-J.-Fyke. Les fonds ne peuvent pas servir au paiement de contrats d'entretien ou de services. Enfin, ils peuvent être utilisés pour le paiement de services contractuels à l'acte, comme des services de soutien statistique. Ils ne peuvent en aucun cas servir à rémunérer le chercheur principal, les cochercheurs ou des collaborateurs.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Un rapport d'étape final doit être soumis dans le mois suivant la fin de la période couverte par la bourse. D'autres rapports pourraient être demandés durant la période couverte par la bourse. Un modèle de rapport d'étape sera fourni.

La Société canadienne du sang peut, à sa discrétion, partager les documents qui lui sont soumis. Le boursier doit veiller à ce que tout document soumis à la Société canadienne du sang n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle de tiers et respecte les droits d'auteur et les normes concernant la paternité des articles scientifiques.

DIFFUSION ET PUBLICATIONS

Toute publication, tout rapport ou toute présentation publique résultant des travaux effectués pendant la durée de la bourse Kenneth-J.-Fyke de la Société canadienne du sang doit faire mention de l'appui de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies à ce sujet.

LANGUES OFFICIELLES

S'il y a lieu, le boursier doit mener à bien ses services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.

DOSSIERS

Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent conserver l'ensemble des dossiers, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la bourse.

La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des vérifications auprès du boursier, de l'établissement universitaire auquel il est affilié et de l'équipe de projet pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang doit avoir le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.

Le vérificateur général du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'utilisation que l'équipe de projet fait des fonds. Le boursier, l'établissement universitaire auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou investigations, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou investigations. Le vérificateur général doit rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.

V. Administration financière

Le secrétariat des programmes de bourses de la Société canadienne du sang est responsable de l'administration financière des bourses. Il se charge de demander au service financier de la Société canadienne du sang de virer les fonds approuvés à l'établissement universitaire auquel le boursier est affilié, sous réserve des conditions d'une entente de virement de fonds conclue entre le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié. Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent administrer les fonds conformément aux conditions générales et faire rapport à la Société canadienne du sang des dépenses engagées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié.

Le boursier est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu de la bourse. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les coûts payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

Toute demande de prolongation du projet sans financement supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Société canadienne du sang (voir section VI) trois (3) mois avant la fin de la période visée par la subvention. Les fonds non utilisés à la fin du projet doivent être retournés à la Société canadienne du sang.

VI. Coordonnées et demandes de renseignements

Les demandes de renseignements doivent être faites par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, ou par téléphone, au 613-739-2496.